

ENVIRONNEMENT

Les élus dénoncent l'absence de concertation dans l'instruction d'une série de demandes de permis de recherche. Les écologistes se demandent ce que cache ce silence.

Nouveau climat de suspicion sur les gaz de schiste

Le 19 février, l'instruction des demandes de permis de recherche d'hydrocarbures sur le territoire français sera bouclée. Au vu de la liste, mise en ligne un mois durant par le ministère de l'Environnement, 14 projets sont en instance : 12 en Ile-de-France, 1 en Aquitaine et 1 en Lorraine.

Il s'agit d'évaluer les possibilités de prospector « au moyen de techniques autorisées », précise-t-on au ministère de l'Environnement. Celui de l'Industrie devrait donner son feu vert, les sociétés qui portent ces demandes ayant exclu de recourir à la fracturation hydraulique, technique proscrite par la loi votée l'an dernier pour clore la controverse sur les gaz de schiste.

« Toreador et Hess sont en mesure de confirmer que les techniques employées ou envisagées n'incluent aucun recours effectif ou éventuel à des

forages suivis de fracturation hydraulique de la roche », est-il par exemple indiqué dans le dossier déposé sur la zone de Nangis (97 kilomètres carrés). Les documents disponibles sur Internet (lettre de candidature des industriels, notice d'impact, projet du texte d'arrêté) contiennent des localisations en longitude et latitude sur les surfaces à explorer. Des informations parvenues sur le tard et fortuïtement à la connaissance des élus qui ne décolèrent pas contre l'Etat.

Absence de concertation

Mardi, Stéphane Gatignon, le maire EELV de Sevrans (Seine-Saint-Denis) s'est insurgé contre une procédure menée « dans la plus grande discrétion ». Le conseiller régional a réalisé que sa commune se trouvait sur le terrain du permis de Chevry et que celle-ci, pas plus que les 60 municipalités de Seine-et-Marne, de Seine-

Saint-Denis et de Val-de-Marne concernées, n'avaient été consultées au préalable.

En Aquitaine, les élus et les habitants des 18 communes du bassin de Donzacq indiquent avoir fait la même découverte. « Aucune collectivité locale n'a été prévenue et encore moins consultée par l'administration territoriale de l'Etat », déplorait hier Alain Rousset, le président PS de la région.

Selon le Code minier, l'instruction et la validation de ce type d'activités

ne regarde que l'Etat et n'impose pas de concertation. Seules les demandes de concession et de travaux en vue d'exploiter un gisement doivent être soumises à enquête publique.

Dans l'absolu, rien n'obligeait le ministère de l'Environnement à mettre des informations en ligne. En réalisant cette première, ses services ont voulu prendre date avec la future réforme du Code minier où la concertation locale devrait enfin avoir sa place. Pour l'instant, l'initiative a plutôt suscité un climat de méfiance à l'égard de demandes de permis de recherche sur la finalité desquels les écologistes s'interrogent. L'Etat a en stock une centaine de demandes. Selon, la fédération France Nature Environnement, certaines comme Lyon-Anecy ou Gex-sud sont clairement dédiées aux gaz de schiste.

JULIE CHAUVEAU, JOËL COSSARDEAUX ET EMMANUEL GRASLAND